

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours interne Calvados

Recrutement :

Epreuve : VEP

Spécialité :

Session : 2020**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le chef de groupement

Note à l'attention du
directeur départemental des mines
d'incendie et de secours

Objet : participation de l'établissement au schéma départemental d'orientation et de développement du territoire départemental (SDODD)

Le développement et l'avenir des territoires ruraux qui concernent environ 2 départements sur 3, constituent un enjeu stratégique d'aménagement du territoire.

Dans un contexte national marqué, depuis 2015 et la loi du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), par une réflexion portant sur l'état de la décentralisation en France, et alors que le projet de loi 3D sera prochainement soumis au parlement, cette question interroge nombre de politiques publiques locales, en particulier départementales.

L'évolution du territoire national en général, de la société en particulier, s'inscrit par ailleurs dans un contexte plus large de vieillissement de la population, d'expression des inégalités dans le cadre notamment de l'accessibilité aux services publics et de crise de la citoyenneté.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a la confluence de ces problématiques de plus en plus prégnantes selon les différents observateurs, et notamment, l'association des départements de France (ADF) et l'association des mines rurales de France (AMRF)

Il est aussi indispensable que le SDIS tienne en compte ces évolutions afin d'une part d'adapter sa posture opérationnelle mais aussi afin de contribuer, en tant qu'acteur départemental du territoire aux réflexions susceptibles d'être retenues et forcées par le conseil départemental dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental d'orientation et de développement du territoire (SDODTD).

La présente note propose donc d'identifier les enjeux forts relatifs à l'évolution et aux besoins des territoires, en particulier ruraux, pour lesquels le SDIS est à la fois l'acteur principal et un contributeur potentiel (I), ainsi que la dynamique de projets et de mobilisation auxquelles le SDIS sera susceptible de contribuer, en s'appuyant sur les compétences départementales et dans une logique d'approche globale (II).

I. Des enjeux territoriaux forts quant à l'évolution et aux besoins des territoires, en particulier ruraux, pour lesquels le SDIS est à la fois acteur principal et contributeur potentiel

A) le SDIS a tout intérêt à anticiper et à s'approprier les évolutions annoncées en lien avec la politique départementale

1) Anticiper les évolutions territoriales liées à la ruralité

Le fait rural est prépondérant en France et concerne 61 départements sur 95, c'est à dire lorsque ces derniers ont une densité de population inférieure à 100h/km² et un taux d'urbanisation inférieur à 65%.

Dans ce contexte, le lien social est susceptible d'altération, l'accès aux services publics devient un enjeu des politiques publiques et retient toute l'attention des citoyens.

De plus, les territoires ruraux gagnent de la population, notamment dans les zones périurbaines et sont plus touchés par des difficultés économiques.

Il est donc indispensable que le SDIS intègre dès à présent ces évolutions afin d'adapter son fonctionnement et d'anticiper certaines situations.

2) Péreniser le financement des SDIS dans un contexte contraignant
Le financement des SIS en France est assuré à 36% par des recettes provenant des collectivités territoriales, en particulier des départements qui au plan national contribuent à hauteur de 58% au budget total des services d'incendie et de secours.

Dans la perspective décrite, il convient donc d'interroger la pérennité des financements apportés par le Département en particulier par convention pluriannuelle tel que prévue par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Les allocations individuelles de solidarité entraînent fatras le Département. En effet, toute contribution des SDIS à des projets et actions dans le cadre du SDOATR ne pourra a priori pas s'effectuer à budget constant, budget déjà consacré - rapport aux des compte - mars 2019 - à près de 83% de dépenses réelles de fonctionnement aux charges de personnel.

3) Le développement de la citoyenneté

Cet axe d'action déjà initié par le financement notamment des secteurs de jeunes sapeurs-pompiers devra probablement être étendu et intensifié. Les actions s'inscrivent en particulier dans la crise de citoyenneté rencontrée actuellement au sein de la société, conduisant d'une part à une dynamique de recroisement en sapeurs-pompiers volontaires atone, à une augmentation constante des faits d'agressions et incivilités, soit + 213% des faits déclarés en dix ans et à une interrogation des sapeurs-pompiers quant au sens de leur mission, au regard notamment de l'explosion du recours d'urgence aux personnes (SUAP) dans la dimension d'assistance.

B. Le maintien et le développement de la qualité du service de l'urgence rendu à la population devient un objectif fixitaire

1) Une réserve capacitaire qui doit être maintenue

Au plan national, 73% des sapeurs-pompiers sont des volontaires et ils réalisent 66% du temps passé en intervention. Dans le département de la Vienne cette proportion passe à plus de 75% du temps opérationnel et les sapeurs-pompiers volontaires contribuent pour 50% à la disponibilité opérationnelle.

Une attention particulière devra donc être portée sur les secours de proximité en vue d'offrir et de permettre un niveau de couverture suffisant aux territoires ruraux.

Cet objectif devra être corré avec celui de la baisse en proportions, .3./....

du nombre de personnes âgées de 20 à 59 ans et donc susceptibles de devenir sapeurs-pompier.

Dans ce cadre, les actions de diversification des recrutements de sapeurs-pompier tant volontaires que professionnels devraient être amplifiées,

Cet enjeu est particulièrement prégnant pour ce qui concerne notamment le sujet de la féminisation des effectifs qui actuellement atteint 16% des effectifs.

2) la prise en compte du vieillissement de la population

En 2050, 1/3 de la population française aura plus de 60 ans et la proportion des personnes âgées de moins de 60 ans passera de 80 à 66%. Face à cette dynamique inéluctable qui constitue un double enjeu pour le Département, il conviendra également d'anticiper pour agir.

En effet, la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit de faire en sorte que le maintien à domicile devienne la règle, ce qui va notamment sur les territoires ruraux, pose la question de l'assistance à domicile. Le SDIS agit dans le cadre des missions du secours d'urgence aux personnes prévues à l'article L1616-2. 84% des missions réalisées par les services d'incendie et de secours en France concernent en 2018 le SSIAD. Quand bien même un plan d'actions présenté en 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCG) soit en cours de mise en œuvre, afin de réduire l'impact de ces interventions sur l'activité des SDIS, il n'en demeure pas moins qu'une réflexion départementale doit être initiée sur ce sujet de la politique sociale, majoritairement portée aujourd'hui par les Départements.

3) l'accès au service public de l'urgence : le maintien d'un maillage territorial

Les services d'incendie et de secours sont caractérisés par un maillage territorial dense avec 6400 centres de secours pour 34900 communes.

La perception citoyenne de l'accès au service public est importante, en particulier après une vague de recul des services publics locaux (trésoreries, postes, subdivisions de l'équipement...).

Il sera donc consacré que de maintenir le maillage territorial du SDIS afin d'apporter proximité et rapidité des secours. La réflexion sur des bassins de vie pourra toutefois être envisagée afin de développer des synergies lorsque des unités opérationnelles sont en difficulté.

Cette réflexion pourra être conduite dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CI de Colonel

Recrutement :

Epreuve : VEP

Spécialité :

Session : 2020

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

L'identification des enjeux territoriaux pour lesquels le SDIS est effecteur ou peut contribuer est un préalable indispensable à la proposition de projets susceptibles de répondre aux évolutions territoriales et aux besoins des populations en particulier rurales.

II Une dynamique de projets et de mobilisation à laquelle le SDIS sera susceptible de contribuer en s'appuyant sur les compétences départementales et dans une logique d'approche globale.

A) Le SDIS renforce ses actions en lien avec les services du département

1) Le renforcement des actions de fonction à destination des territoires Afin d'augmenter la résilience de la société, en permettant à tout citoyen d'être acteur de sa sécurité et de celle de son entourage, tel que prévue par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les actions de fonction de secourisme doivent faire l'objet d'un projet de développement en lien avec les besoins territoriaux.

Par exemple, l'offre de fonction doit être étendue et intensifiée sur les territoires couverts de façon moins dense par les sapeurs-pompiers et acteurs des secours.

Cet axe stratégique permettra en outre de remplir l'objectif de 80% de la population formée aux gestes qui sauvent

L'action, dans les collèges du département, les maisons des jeunes et les accueil lieux familiaux et personnels des EMIAD se coordonne en lien avec les services compétents du département.

2) Le lien associatif doit être valorisé dans la démarche de résilience L'ensemble du tissu associatif, particulièrement mobilisé des en

territoires ruraux, pouvant utilement être mobilisé et ~~activé~~ activé par l'union départementale des experts ruraux qui est également en charge de la fraction au secondaire et porte l'association départementale des jeunes experts-ruraux.

Ce type de projet nécessite un portage départemental en lien avec la vie associative, les intercommunalités et les maires afin de garantir une efficacité maximale.

Le nombre de personnes formées par bassin de vie identifiées constituerait un indicateur pertinent du développement de ces actions.

3) les actions de développement de la citoyenneté

L'ensemble de ces actions devrait être renforcées en lien avec la direction "jeunesse" du département et ce afin d'assurer un pilotage pertinent au plan départemental, en assurant le lien avec le représentant de l'Etat, et en allouant les ressources nécessaires.

Le plan d'actions départemental en faveur du "citoyen augmenté" portera sur les différentes possibilités d'agir suivantes :

- les jeunes experts-ruraux en lien avec les communes
- les cadets de la sécurité civile en lien avec l'inspection d'académie et la direction des collèges du département
- le service national universel (SNU) dont la généralisation prochaine sur le territoire national constitue une opportunité certaine à appréhender et à encadrer.

La proposition de loi en vue de consolider notre modèle de sécurité civile et de valoriser le volontariat, déposée le 30 juin, permettra d'accepter ces projets, de les encadrer et de les valoriser.

B. Des projets d'actions mutualisés et globalisés avec le Département

1) Lutter contre la désertification médicale et renforcer l'action sociale
Le service de santé et de secours médical du SDRS, pour une mutualisation
certaines de ses actions avec le Département afin de renforcer et

garantir les actions de proximité.

La réflexivité de ce projet permettrait en outre d'intégrer des personnels du Département, en particulier médecins au sein du SSM.

De plus, l'arrêt du 10 juillet 2020 portant mesures réglementaires en vue de lutter contre l'épidémie de Covid-19, a étendu les prérogatives des infirmiers du SSM et des sages-femmes formés, notamment en vue de réaliser des prélèvements biologiques.

2) la diversification des recrutements de sages-femmes

Cet enjeu doit être mis en œuvre en lien avec la direction "insertion-emploi" du Département.

Il est en effet indispensable de diversifier les voies de recrutement de sages-femmes, en particulier volontaires, et ce par plusieurs modalités d'action :

- mutualisation de demandes départementales (salaires emploi, aménagement)
- conventionnement avec les employeurs publics et privés du département
- renforcement des actions propres à la féminisation des effectifs dans le cadre de la lutte pour l'égalité femme-homme (accueil personnalisé)
- mutualisation avec le département de l'accueil des jeunes en service civique afin d'élargir l'offre

Dans le cadre des actions de décentralisation et en particulier de la loi

Notre, la formation de l'accueil aux services publics est un axe intéressant. Les maisons des services ~~au~~ public liées à l'article 100 sont susceptibles de proposer un relais utile en matière de recrutement. Il conviendrait dans ce cadre, d'échanger avec les services de la préfecture en charge du dossier.

3) la proposition d'actions innovantes afin de prendre en compte les spécificités territoriales

Une mission départementale de réflexion pourrait être proposée dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'orientation

Le développement de la République numérique au travers de Cap 2022 notamment, du plan national haut-débit et particulièrement autour le recours à certaines fonctionnalités technologiques

L'utilisation en particulier d'applications telles que le "bon samaritain" ou "Staying alive" en vue de lutter contre les anxiétés cardinales par la mobilisation de la communauté citoyenne proche.

doit être flouée, en particulier en milieu rural où cette action se confond avec la formation envisagée auprès de différentes populations.

4) L'étude de la qualité des services publics ne doit pas être un tabou

Le but de la démarche proposée est d'anticiper les évolutions sociétales afin d'adapter les services publics, d'augmenter leur efficacité territoriale et de contenir l'impact budgétaire des politiques publiques.

Ainsi, l'étude de la satisfaction des usagers du service public doit devenir un levier d'amélioration du service rendu.

Pour ce qui concerne le SDIS, la sollicitation systématique de tout usager des services publics de l'urgence peut réellement être un outil de communication et d'amélioration continue.

Cette action permettrait en particulier de détecter les éventuels écarts territoriaux au niveau de distribution des secours dans le Département. Le taux global de satisfaction permettrait de constituer un indicateur pertinent de suivi de la satisfaction.

Seront notamment interrogés les phases de :

- traitement de l'alerte (appels d'urgences)
- le délai d'arrivée sur les lieux (perception de l'attente)
- le temps de transport pour le domaine des SDAP
- la satisfaction du service rendu.

5) Une communication départementale adaptée

Compte tenu des enjeux identifiés et des projets proposés, il est important que l'ensemble des actions qui pourraient être retenues, fasse l'objet d'un plan de communication ambitieux et adapté mettant en avant les acteurs départementaux, tels que le SDIS, susceptibles de se mobiliser et de contribuer aux différentes actions qui seront retenues dans le SDO DTD.

L'image des sapeurs-pompiers devra être traitée avec prudence, toutefois le SDIS s'inscrit pleinement dans un service public territorial, accessible et performant.

Anticiper et prendre en compte, dans un contexte national particulier quant à la décentralisation et aux inégalités territoriales, les évolutions démographiques propres au vieillissement et ~~aux~~ à la sexualité, au développement de la citoyenneté, à l'accès aux services publics, intéressent toutefois

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CI de colonel

Recrutement :

Epreuve : VEPSpécialité : Session : 2020**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

le SDIS à la fois en tant qu'effecteur du service public de l'urgence et contributeur potentiel à certaines politiques publiques portées par le Département.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

15.5 / 20

No. /

